

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231  
au territoire de la commune de BREMES  
TRAVAUX**

**interventions dans des chambres existantes suite à des vols de câbles**

**Section hors agglomération  
du 22 juillet 2024 au 20 août 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande 05/07/2024, par laquelle ENSIO, Madame LOCQUET Jennifer, fait connaître le déroulement des travaux d'interventions dans des chambres existantes suite à des vols de câbles, le 22 juillet 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'interventions dans des chambres existantes suite à des vols de câbles, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D231 du PR 20+663 au PR 21+946, hors agglomération, le 22 juillet 2024 au 20 août 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BREMES,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ARDRES,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D231 du PR 20+663 au PR 21+946, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BREMES, du 22 juillet 2024 au 20 août 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de stationner sur accotements,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 8 juillet 2024  
Pour le Président du Conseil  
départemental,



Signé électroniquement par  
Christophe DUHAUT  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
du Calaisis